



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 11 décembre 2023

N° 2023/12-10

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HERAULT**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI ONZE DECEMBRE à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean KOEHLIN représentée par Gérard SIGAUD
Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN
Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE
Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER
Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ
Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude RUMEAU

Délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023**N° 2023/12-10****RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HERAULT**

Madame LEVY, Adjointe au Maire déléguée aux actions sociales et à la petite enfance, expose :

La Convention Territoriale globale conclue en 2019 entre la Ville et la caisse d'allocations familiales arrivant à son terme, il convient de renouveler ce contrat pour la période 2024-2027.

La reconduction de ce contrat permettra de pérenniser l'aide financière apportée par la CAF, tant sur le fonctionnement que sur l'investissement, aux équipements existants (ceux qui ont été créés ou développés dans le cadre des précédents contrats) et d'obtenir un cofinancement des actions nouvelles.

Le conseil municipal a délibéré le 25 septembre 2023 pour approuver les grandes orientations issues du diagnostic social de territoire réalisé dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux menée par le CCAS en 2022-2023 et à l'issu des comités techniques thématiques tenus dans le cadre du renouvellement de la CTG avec l'ensemble des acteurs du territoire au cours de l'année 2023 sur les quatre secteurs :

- Petite enfance (0-6 ans)
- Jeunesse (6-17 ans)
- Parentalité
- Animation de la vie sociale

Le plan d'action, issu du diagnostic de territoire élaboré dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes et la caisse d'allocation familiales, se base sur le projet de territoire porté par les élus ainsi que les besoins et les grands enjeux identifiés lors des groupes de travail thématiques.

Les actions identifiées pour figurer dans la CTG 2023-2027 sont les suivantes :

Dans le secteur de la petite enfance la priorité est donnée à la création de places d'accueil supplémentaires au sein des multi accueil collectifs existants ou avec la création de deux crèches l'une au sein du Digital Parc (32 places) l'autre allée Chalbos (45 places).

Le renforcement de la coordination pédagogique et amélioration de la formation continue des professionnels est également un axe de travail fort afin d'assurer et de renforcer la qualité de l'accueil des enfants. L'ambition est de formaliser des temps d'échange réguliers entre professionnels et de développer la transversalité avec la création d'un poste de coordonnateur pédagogique.

L'accompagnement de la transformation de la crèche familiale en intégrant la crèche familiale aux accueils collectifs existants pour évoluer vers des structures multi accueil collectif et familial.

La revalorisation du montant de l'Aide Parents Employeurs pour les parents qui utilisent les services d'assistantes maternelles privées.

Concernant la jeunesse, la Ville souhaite adapter les capacités d'accueil des accueils de loisirs périscolaires situés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville en lien la volonté de redimensionner ses écoles à « taille humaine ».

La poursuite du travail de découverte et de qualité initié dans le cadre de la labellisation des activités des ALSH dans le cadre du plan mercredi.

L'amélioration de nos locaux scolaires et périscolaires pour des accueils dans un environnement apaisé (cours végétalisées, restaurants scolaire...).

L'étude de nouvelles offres tarifaires afin de soutenir les familles avec la mise en place d'une modulation des tarifs de la restauration scolaire, des ALP et de ALSH.

Le renforcement des liens avec l'Education Nationale dans la mise en place de projets communs dans le cadre du Projet Educatif territorial (PEDT).

Le développement des actions de prévention au sein des établissements scolaires primaires et poursuivre les actions déjà initiées à travers le point information jeunesse en direction des établissements secondaires.

Pour les adolescents, la création d'un lieu « espace jeunes » accueillant le PIJ, la MLJ, le service jeunesse favorisant la rencontre des jeunes, les échanges, la création de projets innovants répondant à leurs attentes.

La réflexion sur un nouveau format des CAP vacances et re développer les séjours pour les adolescents.

En matière d'animation de la vie sociale portée par les Maisons des proximités, la ville souhaite la création d'une sixième Maison des Proximités au centre-ville.

L'évolution de l'agrément de la CAF afin de passer d'un Espace de Vie Sociale à un Centre Social pour l'ensemble des Maisons des proximités

Pour favoriser l'accès aux droits, le développement des permanences d'accompagnement numérique dans les Maisons Des Proximités et France Service (atelier numériques individuels et collectifs, écrivain public maison de la justice...).

Dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité, la création d'un poste de chargé de coopération parentalité afin de créer un réseau parentalité interprofessionnels sur la commune, mais également créer un second lieu d'accueil enfant-parent (LAEP).

Le développement d'actions de parentalité dans le cadre des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement (REAAP) : Créer des temps d'échanges entre parents, ateliers, animations parentalité, cafés des parents ...

La création d'un Point Ecoute Parents Adolescents (PEPA) ...

Et enfin la création d'un lieu « Maison des familles / parentalité » qui accueillera le RPE, le LAEP, la PMI ainsi que la coordination parentalité et des ateliers parentalité ...

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période contractuelle 2024-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'hérault et tous document y afférents.

Le conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 034-213400575-20231211-DEL2023_12_10-DE



Suite de la délibération N°2023/12-10

GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 11 DECEMBRE 2023

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.